

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-543

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE - JUANITA
GARDIER - 9EME ADJOINTE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 93.2020 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 96.2020 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 96.2020 du 3 juillet 2020 et plus particulièrement ses articles L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lesquels le Maire pourra charger les Adjoints de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

ARRETE

Article 1

Madame Juanita GARDIER – 9^{ème} Adjointe, outre sa délégation de fonctions conférée par l'arrêté n° 2020-418, reçoit délégation de fonctions et de signature en cas d'empêchement pour tout document et pièces de la Ville d'Annonay, y compris les actes relevant de pouvoirs de police, pour la période du mardi 20 juillet au vendredi 23 juillet 2021.

Article 2

Cette délégation est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

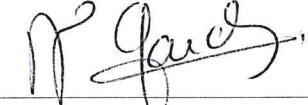
Article 3

Le présent arrêté sera déposé à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

NOTIFICATION

Je soussigné-e-, reconnaît
avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé-e- que je
dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour le
contester auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Date et signature :

23/7 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 08/07/21



Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le : 22/07/21 Notifié le :

Affiché le :

SP

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
22 JUIL. 2021